

## Convention

### **Entre**

**La Communauté de Communes du Pays du Neubourg**, 1 chemin Saint Célerin - 27110 LE NEUBOURG, représentée par son Président – Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »

D'une part

### **Et**

**L'association « Société Protectrice des Animaux de l'Eure »**, dont le siège social est 17, rue de Huest – La Censurière – BP 446 – 27004 EVREUX, représentée par sa Présidente – Madame Edith MAUPOIX, ci-après désignée « **l'Association** »

D'autre part

**Il est décidé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière à la **Société Protectrice des Animaux de l'Eure (SPA-E)**.

Elle fixe un cadre juridique aux obligations des parties, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

### **Article 2 : Principe d'attribution de la subvention**

La Communauté de Communes s'engage à attribuer à l'Association une aide sous la forme d'une subvention annuelle afin de soutenir d'une manière générale les actions que cette association s'est fixée par le biais de ses statuts et de manière plus spécifique pour ses actions complémentaires aux missions de la fourrière communautaire pour animaux agissant pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

### **Article 3 : Missions**

La Communauté de Communes assure l'hébergement des chiens capturés sur le territoire de la Communauté pendant huit jours. En cas de besoin, si l'animal est blessé notamment, la Communauté de Communes fera assurer les soins d'urgence nécessaires par un vétérinaire.

A l'issue de ce délai, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est remis au refuge d'Evreux de l'Association après vérification de la disponibilité d'une place pour son accueil.

L'Association s'engage à remettre l'animal au propriétaire s'il venait à se manifester. Les conditions de restitutions sont les conditions ordinaires aux règles de fonctionnement du refuge de l'Association, notamment en termes de remboursement des frais de pension journalière et de soins. Si le propriétaire ne se manifeste pas, la SPA Evreux pourra procéder à l'adoption du chien.

### **Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 400 € par animal (chien) apporté à la SPA Evreux par la Communauté de Communes ou sur demande de la Communauté de Communes.

Les modalités de versement de la subvention sont définies de la manière suivante :

Au début de l'année n+1, l'association transmet un récapitulatif de chiens transmis, au cours de l'année n, par la Communauté de Communes à cette dernière. Dès accord entre les deux parties, sur le nombre de chiens admis à

la SPA, il est procédé au calcul de la subvention pour l'année n et à son versement par la Communauté de Communes

En contrepartie, l'Association s'engage à :

- fournir les comptes financiers ainsi que les rapports moral et financier,
- fournir la liste des animaux accueillis et leur situation au 31 décembre de l'année écoulée.

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention communautaire à des personnes physiques ou morales, même dans le cas d'une délégation partielle de son activité.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue au titre des années 2023 à 2026, soit une durée de 4 ans.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur l'activité de l'Association, la Communauté de Communes pourra unilatéralement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Contentieux**

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal Administratif de Rouen pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu de manière amiable.

#### **Article 9 : RGPD**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sis à 1 chemin saint Célerin – 27110 Le Neubourg a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans cette convention sont destinées à la réalisation du traitement : versement de la subvention. Ce traitement est basé sur des obligations contractuelles des personnes concernées.

Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et ne sont transmises à aucun tiers, sauf aux autorités judiciaires dans le cadre de recours juridictionnelles. Elles sont conservées pour une durée allant jusqu'à la dixième année suivant la date de fin contractuelle du marché.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, le titulaire de la convention dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant.

Pour exercer ces droits, le titulaire de la convention est invité à contacter, par mail, [dpd@paysduneubourg.fr](mailto:dpd@paysduneubourg.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg. Si le titulaire de la convention estime, après avoir contacté la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

**Fait au Neubourg, le**

**Pour la SPA Evreux**

**La Présidente,  
Edith MAUPOIX**

**Pour la Communauté de Communes du Pays du  
Neubourg  
Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**